

BULLETIN DE SALAIRE

Paie du 01/01/2025 au 31/01/2025

N° Cesu employeur : Z3611920490001
MONSIEUR VINCENT JARNAGE
45B CHE DE GRAYAN
33123 LE VERDON SUR MER

MONSIEUR STEPHANE PASQUET
24 AV D ARES
33000 BORDEAUX

Document à conserver sans limitation de durée

N° Cesu salarié	Emploi	Code Naf	Numéro de Sécurité sociale
00000001501966	Emploi familial	97.00Z	173073306303373

COTISATIONS SOCIALES	PART SALARIE	PART EMPLOYEUR
CSG + CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	113,19 x 2,900 % = 3,29	
CSG DEDUCTIBLE de l'impôt sur le revenu	113,19 x 6,800 % = 7,70	
MALADIE		115,21 x 13,000 % = 14,98
VIEILLESSE	115,21 x 7,300 % = 8,41	115,21 x 10,570 % = 12,18
ALLOCATIONS FAMILIALES		115,21 x 5,250 % = 6,05
ACCIDENT DU TRAVAIL		115,21 x 2,100 % = 2,42
FONDS NATIONAL AIDE LOGEMENT		115,21 x 0,100 % = 0,12
CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE		115,21 x 0,850 % = 0,98
CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE		115,21 x 0,300 % = 0,35
CONTRIBUTION DIALOGUE SOCIAL		115,21 x 0,016 % = 0,02
SANTE AU TRAVAIL* soumis à un plafond		115,21 x 2,700 % = 3,11
RETRAITE COMPLEMENTAIRE	115,21 x 4,010 % = 4,62	115,21 x 6,010 % = 6,93
IRCEM PREVOYANCE	115,21 x 1,040 % = 1,20	115,21 x 2,450 % = 2,82
ASSURANCE CHOMAGE		115,21 x 4,050 % = 4,67
TOTAL DES COTISATIONS	25,22	54,63

Montant net social : **90,00 €**
Salaire net imposable (CSG/CRDS inclus) : **93,29 €**

Net à payer avant impôt sur le revenu:
90,00 €
 Comprenant 10 % au titre des congés payés

Impôt sur le revenu	Base	:	93,29 €	Net payé en euros	:	90,00 €
	Taux personnalisé / taux non personnalisé	:	0,00 %	Date de paiement de la rémunération	:	05/02/2025
	Impôt sur le revenu prélevé à la source	:	0,00 €			

Si certains des éléments ci-dessus sont erronés, je vous invite à le signaler à votre employeur.

Éléments pris en compte pour la déclaration N° 2745802 enregistrée le 02/02/2025

Nombre d'heures travaillées:	3	Salaire horaire net (heures normales)	:	30,00 €
		Base de calcul des cotisations	:	Salaire réel
		Salaire brut	:	115,21 €
		Assiette des cotisations	:	115,21 €